



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 17 – REUNION DU 05 DECEMBRE 2024

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n°16 du 28 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°17 – Réunion du 05 Décembre 2024

FORFAITS

Amende de 21 €

- Match n° 29443084 Niort Souché (1) – Pays Mellois (2) en U13 D3, Poule E.
➤ **Pays Mellois 1^{er} forfait.**
- Match n° 29404172 CO Cerizay (3) – GJ St Varaudaise (3) en U13 D4, Poule A.
➤ **GJ St Varaudaise 1^{er} forfait.**
- Match n° 29875258 Parthenay Viennay (1) – Nieuil l'Espoir en u16-u18 F à 11, poule C.
➤ **Nieuil l'Espoir 1^{er} forfait.**
- Match n° 29404537 Moncutant (4) – US Vasléenne (2) en U13 D4, Poule B.
➤ **Vasléenne 1^{er} forfait.**
- Match n° 29875286 FC3C (1) – Jaunay Marigny (1) en u16-u18 F à 11, poule D.
➤ **Jaunay Marigny 1^{er} forfait.**

Amende de 32 €

- Match n° 29214738 St Christophe (1) – Vallée du Salleron (1) en Séniors Féminines à 8, poule C.
➤ **Vallée du Salleron 2^{ème} forfait.**
- Match n° 28860918 Venise Verte (3) – Paizay le Tort (1) en Séniors D5, poule H.
➤ **Venise Verte 2^{ème} forfait.**
- Match n° 28716471 Aigondigné (2) – Lezay (3) en Séniors D5, poule G.
➤ **Lezay 1^{er} forfait.**

ARRETES MUNICIPAUX (WEEK-END DU 30 NOVEMBRE – 01 DECEMBRE 2024)

Reçu des communes de :

Azay / Thouet - Geay - La Chapelle St Laurent – Le Tallud - Mauzé Thouarsais – Saint Aubin de Baubigné - Saint Jean de Thouars - Saint Varent.

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 26 €

- Du club de **St Jean Missé** : tournoi u11 et plateau u7/u9 le jeudi 08 mai 2025 à St Jean de Thouars. En attente du règlement sportif.
- Du club de **Moncutant** : tournoi u15 le samedi 31 mai 2025 à Moncutant. La commission précise toutefois que « *l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District qui se déroulerait ce jour-là et qui reste prioritaire sur le tournoi* ».

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

Point sur l'évolution du championnat de 5^{ème} division

Comme le stipule le règlement du District "*Organisation du championnat de 5^{ème} division*", la commission Sportive, Litiges et Contentieux a statué, compte tenu des matchs reportés et replanifiés, sur la date du 15 Décembre 2024 comme dernière date admise pour la finalisation de la phase 1.

Pour la phase 2, la commission Sportive, Litiges et Contentieux a prévu d'extraire un groupe de **36 équipes** pour constituer 6 poules qui évolueront (matchs aller/retour), au premier niveau de 5^{ème} division (compétition pour accéder au niveau 4^{ème} division).

Les 36 équipes seront sélectionnées pour le 1^{er} niveau suivant les règlements de la LFNA, art 14 - alinéa 2 (cf ci-dessous).

Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées

- Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat
- De la différence entre les buts marqués et concédés
- Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées

- Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés
- Du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

Les autres équipes évolueront au 2^{ème} niveau de 5^{ème} division. L'organisation des poules sera faite en fonction des nouveaux engagements dont la **date limite est fixée au 20 décembre 2024**.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT



Le Président
Jean-Pierre GODET

